

Département de l'Action sociale

Direction de l'Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 72 95

affairesociales@spw.wallonie.be

A Mesdames les Présidentes
A Messieurs les Présidents
Des Centres Publics d'Action sociale

Objet : Arrêté du Gouvernement wallon du 09/05/2019 modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé (CRWASS)

Délai attestation demandeur d'emploi (DE) – Circulaire interprétative

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Suite à la parution au Moniteur belge de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09/05/2019 modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, le Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW-IAS) a recensé de nombreuses interpellations de la part des CPAS.

Une partie de ces interpellations portait sur le statut « inoccupé » des demandeurs d'emploi (DE). A cet égard, il vous a été précisé, dans la circulaire du 28 novembre 2019, que les contrats Art60-61 pouvaient être conclus avec des demandeurs d'emploi **inoccupés ou occupés** (permettant alors à un bénéficiaire d'un contrat à temps partiel de conclure parallèlement un contrat Art60-61 et que ce contrat soit subventionné).

La seconde partie des questions concernait le **délai** accepté par l'administration entre la date de l'attestation d'inscription comme DE et le début du contrat Art60-61.

Sachant que l'obtention de ces attestations auprès du FOREM entraîne des démarches administratives supplémentaires à charge des CPAS, que ces démarches ne seront levées que lorsqu'un flux du FOREM vers les CPAS sera disponible (permettant au travailleur social de vérifier l'inscription comme DE), je vous informe que l'administration accepte, pour qu'un dossier soit subventionné, une attestation **datant au maximum de un an avant le début du contrat.**

Pour rappel, l'inscription comme DE d'un bénéficiaire qui fait une demande de revenu d'intégration est une obligation pour les CPAS, et ce depuis 2014. L'AGW ne vient que rappeler cette obligation aux CPAS.

Cette disposition vaut pour tous les contrats Art60-61 conclus à partir du 23 septembre 2019.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Vice-Présidente, Ministre de l'Emploi, de la
Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de
l'Egalité des chances et des Droits des
femmes,**



Christie MORREALE



CONTACT

Département de l'Action sociale
Direction de l'Action sociale
Avenue Bovesse 100,
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

Laura LOWIES
Tél. : 081/327.354
laura.lowies@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
050401/2020/Art60§7&61/Circula
ireDEI
